



peut on annuler un droit de passage?

Par **mapo**, le **20/04/2012** à **00:11**

Bonsoir

nous avons acheté en 1979 une maison sur un terrain comprenant une servitude perpétuelle de passage. Celle-ci n'a jamais été utilisée jusqu'à ce jour. Nous avons même installé un portail à l'entrée du chemin qui n'a jamais posé de problème. Il y a 3 ans, nous avons partagé notre terrain, vendu la maison et fait donation à notre fille de la surface restante avec la servitude. Aujourd'hui le terrain concerné par la servitude (seul accès) vient d'être vendu. Mes enfants peuvent-ils demander l'annulation de la servitude, bien qu'elle soit inscrite dans l'acte de vente de 1979? Si non? Quelles sont les obligations imposées aux nouveaux propriétaires? Où sera placé le numéro de voirie? et le panneau indiquant la construction peut-il être mis sur le mur ou le portail de mes enfants?

Merci pour vos réponses
cordialement

Par **AFTERALL**, le **20/04/2012** à **09:52**

Le meilleur moyen pour résilier les effets d'une servitude est de faire intervenir au même acte tous les acteurs bénéficiant (fonds dominant) ou supportant (fonds servant) ladite servitude. L'acte doit être reçu par notaire et être publié au bureau des hypothèques.